



BIENVENUE !



Rejoindre la CFDT, c'est choisir un syndicat responsable, efficace, démocratique et ambitieux, dans lequel vous avez toute votre place pour devenir acteur de votre travail et de votre vie professionnelle.

Être adhérent à la CFDT, pour vous, c'est la garantie d'être respecté, écouté, défendu. Toute la CFDT s'engage à vos côtés, que ce soit sur votre lieu de travail ou par l'intermédiaire de nos services

aux adhérents. « Réponses à la carte », par exemple, vous offre un accompagnement téléphonique personnalisé sur l'ensemble du territoire.

Accueillir un nouvel adhérent, pour nous, c'est être en capacité de peser plus, car des adhérents plus nombreux font un syndicat plus fort et plus représentatif. Si la CFDT a des ambitions pour tous, avec chacun d'entre vous, elle a une chance de plus de les concrétiser.

Chaque jour, la CFDT agit pour faire reconnaître vos droits et en conquérir de nouveaux.

Bienvenue !

Laurent Berger
Secrétaire général de la CFDT

Coordonnées de votre syndicat

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) M. Mme

Nom

Prénom adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal Ville

Portable personnel Fixe

Mèl personnel @

Informations professionnelles

Nom de l'établissement ou de l'entreprise

Adresse

Code postal Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation Salarié de droit privé Agent de droit public Demandeur d'emploi
 Retraité Indépendant Autre :

Salarié du privé Ouvrier Employé Technicien
 Cadre Agent de maîtrise

Salarié du public

Type de fonction publique État Territoriale Hospitalière
 Catégorie A B C

Statut de l'agent Titulaire Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail Complet Temps partiel : . . . %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.
 Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :
 12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt de 66 %**.

Date

Signature de l'adhérent